

**RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Dominique Richard Bonny – Reviens Obelix !!!**

Le sanglier possède tous les atouts biologiques pour se développer rapidement dans des habitats très variés. Sa dynamique de population est explosive, son régime alimentaire de type omnivore et sa capacité d'adaptation est immédiate. En Suisse, il a colonisé aussi bien les roselières que les pâturages jurassiens. Dans le canton de Vaud, il est présent dans le Jura, dans les Préalpes et sur le Plateau. Sa progression s'accompagne de difficultés croissantes : dégâts agricoles, dégradations aux propriétés privées, accidents de la route, colonisation des espaces urbains et risques sanitaires créent des tensions élevées entre les personnes concernées. Ainsi, le sanglier pose des problèmes dans la quasi-totalité du canton. Ce texte introductif est repris tel quel du plan de gestion du sanglier établi par la Direction générale de l'environnement (DGE) en 2011. Les services concernés sont donc très au courant de la situation, d'autant plus qu'à la question posée au Service de la faune, il nous est répondu que la population des sangliers est ELEVÉE. De notre côté, nous disons qu'elle est TRES ELEVÉE dans tous les compartiments de terrain au vu des forts dégâts causés aux quatre coins du canton (voir reportage télévisé, médias et photos). Outre les dégâts mentionnés, nous affirmons que le sanglier occasionne un fort impact négatif sur la faune et la flore, notamment sur la nidification d'oiseaux au sol (grands tétras), sur les petits animaux (lièvres, rongeurs), ainsi que sur les différentes plantes des pâturages. Compte tenu de la position du Service sur la densité des individus, nous interpellons le Conseil d'Etat et le prions de répondre aux questions suivantes :

- 1) Pourquoi la chasse générale ou restreinte a-t-elle été fermée pour les sangliers déjà le 31 janvier 2016 ?
- 2) Les réserves de chasse fédérales ou cantonales et les routes ont-elles été ouvertes aux chasseurs conformément au tableau no 1 du plan de gestion ? Si oui quand ? Si non pourquoi ?
- 3) L'organisation des tirs à l'affût dans les points noirs (point noir = renouvellement périodique et conséquent des dégâts agricoles) par les chasseurs et les gardes-faune a-t-elle eu lieu ? Si oui à quelle cadence et où ? Même question pour les tirs nocturnes avec des gardes-faune permanents ?
- 4) Nous serions intéressés de connaître la position du CE s'il dispose d'un moyen pour assouplir le critère des indicateurs de gestion. Ce mode de faire est trop compliqué et difficilement applicable à notre sens.
- 5) Enfin, quelles autres mesures (par exemple anticiper le début de la chasse) le Service peut-il proposer rapidement aux cultivateurs, aux chasseurs et aux gardes-faune pour diminuer fortement la population de sangliers qui crée beaucoup de soucis et de démotivation à nos agriculteurs, et qui coûte actuellement plus de CHF 600'000.- par année aux contribuables vaudois ?

**1 INTRODUCTION**

La problématique de la gestion des effectifs du sanglier et de ses impacts sur les cultures et les prairies dépasse largement les frontières de notre canton. Elle est non seulement nationale, mais européenne et ceci depuis de nombreuses années. Les effectifs de cette espèce augmentent en effet comme en dénotent les statistiques de chasse dans notre canton et en France (531 sangliers tirés sur VD en 2015, contre 421 en 2014 et 293 en 2013 ; augmentation de 16% du tableau de chasse en France entre 2014 et 2015/2016, 680'000 individus tirés en 2015/2016). Pour contenir les dégâts, la Direction générale de l'environnement élabore des plans d'action pour cette espèce qui sont régulièrement adaptés en fonction de l'évolution de la situation. Tant les mesures de prévention, que les modalités de régulation de cette espèce sont sans cesse réévaluées. La chasse joue bien évidemment un rôle clé, mais elle est évidemment tributaire de l'effort de chasse, et dépendante du nombre de chasseurs. Ce dernier, contrairement aux effectifs de sanglier, est stationnaire, voire tend à diminuer (636 chasseurs pour la chasse générale et 334 pour la chasse restreinte des mammifères en 2015 contre 660 et 347 en 2014). L'efficacité de la chasse peut également varier d'une année à l'autre en fonction notamment des conditions hivernales. La présence d'un manteau neigeux avec de fréquentes chutes de neige accroît considérablement le succès des actions de chasse. Or la neige en plaine et sur les pâturages de moyenne altitude tend de plus en plus à faire défaut (notamment ces deux derniers hivers). Malgré des tirs plus importants en 2014 et en 2015 que par le passé, le canton connaît une recrudescence des dégâts depuis la fin de l'été 2015. Face à ce constat, le Département du territoire et de l'environnement a ordonné ce printemps 2016 une série d'actions immédiates, telles que :

- Intervenir sur le cadre légal intercantonal en matière de chasse, notamment sur l'article 8 du concordat qui règlemente les heures de chasse et mieux exploiter la marge de manœuvre donnée. En accord avec les cantons de Fribourg et de Neuchâtel, les cantons ont prévu dans leur plan de tir 2016 d'étendre la durée journalière de chasse de cette espèce. Ainsi, la chasse du sanglier dans le canton de Vaud pourra débuter une demi-heure plus tôt et se prolonger jusqu'à 19h00 en décembre et janvier, alors que par le passé, elle prenait fin à 18h00. Par ailleurs, les heures d'ouverture et de fermeture effective ont été harmonisées dans les trois cantons pour l'exercice 2016-2017. Ainsi, l'espèce ne pourra pas passer d'une frontière à l'autre sur la rive sud du lac de Neuchâtel pour profiter des différences qui prévalaient dans les plans de tir respectifs antérieurs des cantons.
- Chasser l'espèce l'été pour les sites affichant des dégâts récurrents (tirs nocturnes). Cette mesure instituée en 2014 a été reconduite cette année du 27 mai au 31 août et étendue à de nouveaux secteurs. En plus des secteurs agricoles de Chevroux, Cudrefin, Yvonand et Yverdon-les-Bains, elle est désormais réalisée aussi sur communes de Noville, Roche et Yvorre.
- Poursuivre les actions de régulation du sanglier par les surveillants de la faune (permanents et auxiliaires) dans les points noirs ou sur des sites nouveaux présentant des dégâts importants et sur lesquels des mesures de prévention n'ont pas encore été prises. A fin juillet 2016, une septantaine sangliers ont été tirés par les surveillants de la faune.
- Autoriser, avec l'accord de l'Office fédéral de l'environnement, l'utilisation de moyens d'éclairages nocturnes (jusqu'à 21h) pour le tir au mirador dans les réserves OROEM de la rive sud du lac de Neuchâtel (zone test pour la saison de chasse 2016).
- Mettre à jour le plan de gestion du sanglier avec entrée en fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les effectifs de sanglier dans notre canton peuvent sans aucun doute être qualifiés d'élevés, mais en comparaison des données à disposition pour la France, ils semblent encore, à l'échelle du canton, ne pas encore être " très élevés ". Rapportés aux surfaces de boisés, les prélèvements en 2014 dans quelques départements étaient de :

- Ain : 5'200 sangliers, soit 2.7 sangliers / 100 ha boisés
- Haute-Savoie : 2'792 sangliers, soit 1.6 sangliers / 100 ha boisés
- Doubs : 2'086 sangliers, soit 0.95 sanglier / 100 ha boisés
- Ardèche : 18'678 sangliers, soit 4.7 sangliers / 100 ha boisés
- Moyenne des départements français : 3.9 sangliers / 100 ha boisés.

Dans le canton de Vaud, tant les observations des surveillants de la faune que le niveau de prélèvement aux 100 ha boisés (0.25 à 0.6 sanglier) confirment que – compte tenu des 1'250 km<sup>2</sup> de forêts du canton – la population vaudoise de sangliers n'est pas aussi importante que celle des départements français riverains qui abritent l'espèce. Ce constat ne signifie pas que des mesures significatives de gestion ne doivent pas être prises, mais il pourrait aussi montrer que les mesures prises à ce jour dans le canton permettent de contenir plus efficacement peut-être les effectifs de cette espèce.

## **2 REPONSES AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATION**

### **2.1 Pourquoi la chasse générale ou restreinte a-t-elle été fermée pour les sangliers déjà le 31 janvier 2016 ?**

La durée de la chasse, respectivement la fermeture de la chasse générale ou restreinte est définie par des décisions quinquennales. Sur la base des décisions du 13 mai 2011 qui couvrent les exercices 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2015-2016, la date de fermeture de la chasse restreinte au sanglier est fixée à fin janvier.

Cette date était identique dans le précédent plan quinquennal. Le choix de cette date tenait compte du cadre légal en vigueur en 2011 et qui fixait la période de protection de cette espèce du 1<sup>er</sup> février au 30 juin. Dans le cadre de la révision de 2012 de l'ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères sauvages, la période de protection de l'espèce a été diminuée d'un mois, à savoir du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin avec possibilité de chasser hors des forêts les bêtes de moins de deux ans.

Cet élément a été intégré dans le plan de gestion 2012-2015 et le canton y a eu recours localement en 2012 (18 sangliers) et en 2013 (43 sangliers tirés).

Le canton évaluera dans le cadre de la mise à jour du plan d'action de cette espèce et des nouvelles décisions pluriannuelles ou annuelle la pertinence d'étendre la période de chasse au mois de février. A noter que le canton de Fribourg n'a pas ouvert la chasse en février ces cinq dernières années.

Il convient de relever que si cette mesure était prise, le risque de tir de laies suitées croîtrait ; or celui-ci est clairement prohibé par le droit cantonal. A noter que de nombreux chasseurs sont peu favorables à la prolongation de la chasse du sanglier en février pour les raisons susmentionnées.

### **2.2 Les réserves de chasse fédérales ou cantonales et les routes ont-elles été ouvertes aux chasseurs conformément au tableau n°1 du plan de gestion ? Si oui, quand ? Si non, pourquoi ?**

Oui, compte tenu de l'importance des dégâts, 23 réserves de faune d'importance cantonale, ainsi que plusieurs secteurs de protection partielle des Districts francs fédéraux du Noirmont et des Diablerets-Muveran ont été ouverts à la chasse en 2015-2016 et le seront également durant la saison à venir (2016-2017).

Les dispositions de chasse dans les réserves naturelles d'importance internationale de la Rive sud du lac de Neuchâtel ont été modifiées cette année pour optimiser les chances de tirs de cette espèce (assouplissement des heures de chasse en soirée, utilisation d'éclairages artificiels sur les miradors).

De plus, en raison de la nécessité de réduire les populations de sangliers pendant la chasse restreinte des mammifères, le plan de tir de 2016-2017 introduit également la suppression à titre exceptionnel des restrictions de circulation mentionnées à l'art. 70 du règlement d'application de la loi sur la faune.

### **2.3 L'organisation des tirs à l'affût dans les points noirs (point noir = renouvellement périodique et conséquent des dégâts agricoles) par les chasseurs et les gardes-faune a-t-elle eu lieu ? Si oui, à**

## **quelle cadence et où ? La question est la même pour les tirs nocturnes avec des gardes-faune permanents**

Oui, comme évoqué dans le chapitre 1 " Introduction ", ainsi qu'à la réponse à la question 2.1., des tirs à l'affût nocturne ont été réalisés – par voie de Décision du Département du territoire et de l'environnement en 2014, en 2015 (entre fin avril et fin août aux abords des réserves de la rive sud du lac de Neuchâtel) et en 2016 (du 27 mai au 31 août 2016 aux abords des réserves de la rive sud du lac de Neuchâtel et des Grangettes).

Notons qu'en dépit de la bonne collaboration des chasseurs désignés à cet effet, ces tirs à l'affût nocturne demeurent difficiles à réaliser en raison des conditions du milieu (végétation haute, visibilité moindre) et les prélèvements ne sont pas toujours à la hauteur des attentes. Une optimisation du nombre et de l'emplacement de ces affûts nocturnes est actuellement à l'étude dans le cadre de la révision du plan de gestion du sanglier.

Concernant les tirs nocturnes réalisés par les surveillants de la faune, rappelons qu'une septantaine de sangliers ont déjà été prélevés depuis le mois de février 2016.

### **2.4 Nous serions intéressés à connaître la position du Conseil d'Etat, à savoir s'il dispose d'un moyen pour assouplir le critère des indicateurs de gestion. Ce mode de faire est trop compliqué et difficilement applicable à notre sens**

L'actualisation et l'assouplissement vraisemblable des lignes directrices pour la planification des tirs de sanglier (critère des indicateurs de gestion) sont à l'étude dans le cadre de la révision du plan de gestion quinquennal du sanglier dans le canton de Vaud.

### **2.5 Enfin, quelles autres mesures — par exemple anticiper le début de la chasse — le Service peut-il proposer rapidement aux cultivateurs, aux chasseurs et aux gardes-faune pour diminuer fortement la population de sangliers, qui crée beaucoup de soucis et de démotivation à nos agriculteurs et qui coûte actuellement plus de CHF 600'000.- par année aux contribuables vaudois ?**

De nombreuses méthodes ont été essayées (agrainages, clôtures électriques, coordination interrégionales et intercantionales). L'analyse de la situation indique que la résolution des dégâts du sanglier passe par la conjonction de toutes ces mesures avec les tirs de régulation et les prélèvements par la chasse. Le futur plan de gestion du sanglier indiquera comment ces mesures seront coordonnées pour être le plus efficaces et apportera des réponses complémentaires.

Comme évoqué précédemment, une augmentation de l'efficacité de la régulation du sanglier dans le canton de Vaud est d'ores et déjà expérimentée en favorisant la réalisation de tirs avant les dégâts ou aux moments où ils se produisent et non pas uniquement en saison de chasse. Il est prévu dans le cadre de la révision du plan de gestion d'augmenter et d'étendre à d'autres régions les tirs réalisés à l'affût au printemps et en été, ceci partout où des dégâts significatifs et récurrents sont constatés.

Les tirs effectués par le corps de gardiennage seront aussi intensifiés autant que faire se peut en complément des prélèvements de la chasse, dans les régions à problème. Comme noté en introduction et dans la réponse 2.2, le plan de tir 2016-2019 introduit de nouvelles dispositions horaires pour la chasse du sanglier et de nouvelles modalités pour la chasse dans les réserves OROEM de la rive sud (autorisation de moyens d'éclairages nocturnes), assouplit les dispositions en matière de restriction de circulation pour les chasseurs. En complément, la DGE a planifié dans son budget de fonctionnement 2017 l'acquisition de lunettes de vision nocturne supplémentaires afin d'équiper les carabines des surveillants de la faune pour améliorer encore l'efficacité de leurs interventions. En matière de prévention, les modifications de la LFaune décidées par le Conseil d'Etat en ce début d'année permettront de mieux soutenir les agriculteurs. Relevons enfin que le montant annuel des dégâts occasionnés par le sanglier est resté ces dernières années inférieur ou égal à CHF 300'000.- (et

non CHF 600'000.-/an).Le budget annuel de la DGE a été augmenté dès 2015 par le Conseil d'Etat de CHF 250'000.- afin de pouvoir soutenir les frais des exploitants pour la pose et l'entretien des clôtures.

### **3 CONCLUSION**

Le Conseil d'Etat est conscient des enjeux de gestion de cette espèce et de la nécessité d'enrayer les dégâts qui localement peuvent être très importants. De nombreuses mesures immédiates ont été ordonnées au printemps 2016 par le Département du territoire et de l'environnement. D'autres seront proposées dans le cadre de la révision du plan de gestion du sanglier.

Le Conseil d'Etat entend, comme le prévoit le cadre légal, travailler non seulement sur la gestion, mais aussi sur la prévention des dégâts.

Ainsi, si la chasse doit être optimisée, il en est de même de la protection des cultures.

Les observations menées ces dernières années ont montré que des améliorations significatives pouvaient être apportées dans la pose et l'entretien des clôtures.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 septembre 2016.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*